DISTRICT DE FOOTBALL
DE HAUTE SAONE

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 3 novembre 2026

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT – PRETOT - RICCI.

DOSSIER 42 :

MARNAY – ENTENTE RIOZ FC 2/LARIANS du 31/10/2026 en U15G Départemental 2 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Rioz Fc/Larians ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à l'ENTENTE RIOZ FC /LARIASN pour en porter le bénéfice à MARNAY, score : MARNAY = 3 ; ENENTE RIOZ FC 2/LARIANS = 0.
Amende : 25€ à Rioz (club support entente)

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 43 :

PAYS MINIER - LURE JS du 31/10/2026 en U15G Départemental 2 groupe B.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Lure JS ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à LURE JS pour en porter le bénéfice à PAYS MINIER, score : PAYS MINIER = 3 ; LURE JS = 0.
Amende : 25€ à Lure JS.

Mme Claire Depierre n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 31 octobre et 1er novembre 2026 :**

Non réception FMI dans les délais :

Rc Saônois (Départemental 3)

Amende : 15€ au Rc Saônois.

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

Le Président de séance, (pour dossier 43)
Dominique PRETOT

La Présidente, (sauf dossier 43)
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.
Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.